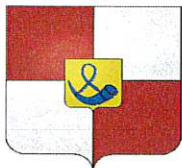


DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 90 82
Mairie.rochejean@wanadoo.fr

Commune de Rochejean



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2024

Début de la séance à 20 h 35 à la salle du Conseil Municipal de Rochejean.

Présents : Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, Mme Nicole CHEVASSU, M Loïc ESPOSITO, Mme FOULQUIER Ségolène, M. Pierre PASSARD, M. Jean-Marc PAGET, M. Mathieu ROUSSELET, M Sébastien SAUTEREAU, M. Jimmy THOMET, Mme Maryline VAUCHY.

Absents excusés : M. Martial CREVOISIER qui a donné procuration à M Pierre PASSARD M Jérôme DUBUS qui a donné procuration à M. Benjamin MEYER, M Eric PENZES qui a donné procuration à Mme Florence SCHIAVON.

Secrétaire de séance : M. Sébastien SAUTEREAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 11 septembre 2024

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h35. Elle informe que M. Martial CREVOISIER a donné procuration à M Pierre PASSARD, que M Jérôme DUBUS a donné procuration à M. Benjamin MEYER et que M Eric PENZES a donné procuration à Mme Florence SCHIAVON.

Après la nomination de M. Sébastien SAUTEREAU en tant que secrétaire de séance, elle passe à l'ordre du jour.

Affaire 2024-05-01

Approbation du précédent procès-verbal de séance du 5 juillet 2024.

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 5 juillet 2024. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Affaire 2024-05-02

Délibération n° 29-2024 : Désaffectation et déclassement de la parcelle C415

Mme le maire expose au conseil municipal le projet de vente de terrains issus du domaine public au profit de M et Mme MELET et soumet au conseil municipal les plans du géomètre dans ce dossier pour approbation.

Elle rappelle qu'une délibération validant la vente avait été prise le 5 juillet 2024. Toutefois, à défaut de déclassement préalable, il y a lieu d'annuler ladite délibération et de procéder à la désaffectation et au déclassement desdits terrains avant de valider la vente.

Cette vente a été motivée par le fait que M et Mme MELET voulaient faire une extension de leur garage. Il a en effet été constaté qu'une partie où M et Mme MELET voulait faire leurs travaux, se trouve sur le domaine public

Mme le maire expose au conseil municipal que préalablement à la vente au profit de M et Mme MELET, il y a lieu de procéder au déclassement du domaine public, des parcelles cadastrées C n° 413 (issue de la division de la parcelle cadastrée section C n° 398) et C n° 415.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Approuve les plans du géomètre
- Constate la désaffectation des parcelles cadastrées section C n° 413 et C n° 415 du domaine public
- Prononce son déclassement et précise que ce dernier ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation conformément aux prescriptions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, et qu'il peut être prononcé sans nécessité de procéder à une enquête publique préalable.
- Autorise Mme le maire à signer tous documents liés à ce déclassement

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Affaire 2024-05-03

Délibération n° 30-2024 : Vente de la parcelle C415 à M. Melet

Mme le maire rappelle que lors de la séance en date du 17 septembre 2024, le conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement des parcelles cadastrées section C n° 413 et C n° 415.

Le conseil municipal l'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Décide de la vente des parcelles cadastrées C n° 413 et C n° 415 au profit de M et Mme Christian MELET moyennant le prix de 215.00 € le m² soit pour une surface de 20m² un prix de 4.300.00 €
- Confirme que les biens sont libres de toute location ou occupation
- Précise que les frais notariés seront à la charge de M ET Mme MELET Christian
- Autorise Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à recevoir par Maître Sandrine ROUX-FOIN Notaire à Pontarlier

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Affaire 2024-05-04

Délibération n° 31-2024 : Astreinte employé communal

M. Fabrice JUIF, recruté en août 2023, ne bénéficie actuellement pour sa rémunération d'aucune astreinte de semaine, ni de week-end.

Pour le bon fonctionnement et une couverture complète du service, il conviendrait de lui attribuer 1 astreinte semaine et 1 astreinte weekend à compter du 1^{er} octobre 2024. Pour rappel, une semaine d'astreinte est sur 7 jours.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Affaire 2024-05-05

Délibération n° 32-2024 : Convention relative à la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique "points-nœuds"

Le Département nous propose la signature de la Convention pour la signalétique "points-nœuds", le système de jalonnement cyclable, qui a déjà pu être observée sur le village. En vue de constituer un maillage cohérent, un travail a été mené pour définir l'implantation détaillée de chaque panneau sur le territoire de notre commune et en particulier, certaines parties du réseau routier. En conséquence, le Département souhaite obtenir notre accord et formalise les conditions d'occupations de notre domaine public.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Affaire 2024-05-06

Délibération n° 33-2024 : Modification d'adressage pour la Vie Neuve

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, et afin de clarifier la dénomination entre la rue de la Vie Neuve et le lieu-dit Vie Neuve, il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter les dénominations suivantes :

	Ancien numéro	Nouveau numéro
Bâtiment AROEVEN	1 Lieu-dit vie Neuve	11 rue la Vie neuve
THOMET Bertrand	3 Lieu-dit vie Neuve	13 rue la Vie neuve
DUVERNOY Odile	5 Lieu-dit vie Neuve	15 rue de la Vie Neuve

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Affaire 2024-05-07

Délibération n° 34-2024 : Tarifs eau 2024-25

En 2023, le conseil municipal a laissé inchangé le prix de l'eau potable distribué pour 2022-23 à 1.35 € / m³. La part fixe était de 50.00€.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser le prix de l'eau à compter du 1^{er} septembre 2024 de la façon suivante :

- Part sur le volume consommé : 1.45€/m³.
- La part fixe reste inchangée.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Affaire 2024-05-08

Délibération n° 35-2024 : Rétrocession voirie Champ de la Lune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement « Chant de la Lune » dans le domaine public de la commune de ROCHEJEAN ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

CONSIDERANT que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que la délibération du Conseil Municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes du lotissement « Chant de la Lune »

Le rapport de Madame le Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte la rétrocession de la parcelle cadastrée section AB N° 459 d'une contenance totale de 5a 34ca du lotissement « Le Chant de La Lune » destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié ;
- Dit que la rétrocession se fait à titre gratuit
- Précise que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau eaux pluviales, éclairage public ;
- Dit que la gestion des réseaux assainissement est assuré par la communauté de communes des lacs et montagnes du Haut-Doubs ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la parcelle du lotissement « Le Chant de la Lune » dont l'acte notarié ;
- Décide que la voirie du lotissement « Le Chant de la Lune » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;
- Autorise Madame le Maire à porter au budget primitif 2024, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Affaire 2024-05-09

Construction Belle

M. Charles BELLE a construit une cabane sur son terrain malgré la décision d'opposition du service urbanisme de la CCLMHD. Il a adressé en mairie un courrier explicatif. Madame le Maire fait lecture de ce courrier.

Le Conseil Municipal accepte la demande de M. Belle de prendre rendez-vous avec le service urbanisme de la CCLMHD.

Affaire 2024-05-10

Délibération n° 36-2024 : Skate Park

Par délibération en date du 12 décembre 2022, il avait été décidé la réalisation d'un "Skate Park" avec plan de financement à hauteur de 201 611,11€ HT. Les travaux n'ont pas été engagés. Aujourd'hui face à une situation financière plus fragile, Madame le Maire propose de délibérer et d'annuler cette décision.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Affaire 2024-05-11

Délibération n° 37-2024 : Décision modificative budget communal

Afin de pouvoir régulariser des factures sur le budget eau, il convient d'effectuer en dépense de fonctionnement, une augmentation de crédit au compte 65736211 (chapitre 65) pour 8000 € qui sont pris sur le suréquilibre.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65736211 : Subv. de fonct. aux budgets annexes et régies admin. non dotés de la personnalité morale		8 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		8 000,00 €

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Affaire 2024-05-12

Délibération n° 38-2024 : Décision modificative budget eau

Afin de pouvoir régulariser des factures, il convient d'effectuer en recette de fonctionnement, une augmentation de crédit budgétaire au compte 74 (chapitre 74) pour 8000€ et en dépense de fonctionnement, une augmentation de crédit budgétaire au 61523 (chapitre 011) pour 8000€.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 61523 : Réseaux		8 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		8 000,00 €
R 74 : Subventions d'exploitation		8 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		8 000,00 €

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Questions diverses

- Nous avons reçu en mairie un courrier de M. et Mme Dhote qui vendent des parcelles boisées contigües à la commune et demandent si nous souhaitons exercer notre droit de préférence.
- Mme Avisseau demande à stocker son camping-car au 26 rue des Forges d'avril à septembre. En raison de la gêne occasionnée pour les résidents et sur cette place de retournement, nous ne pouvons donner une suite favorable à sa demande.

- Suite à diverses sollicitations, Madame le Maire confirme que la situation financière de la commune est tendue. Il s'avère qu'il y a eu beaucoup de dépenses en 2022-23 (réfection de la salle de convivialité, de la bibliothèque, de la cuisine, ainsi qu'une partie de la salle de bains, tout n'ayant pas été budgété / achat d'un terrain au 50 rue des Forges, signé mais non payé (prêt relais fait en décembre 2023) / prévision de viabilisation du Lotissement Chenaillet pour 150 000€ mais nous n'avions pas assez de liquidités (prêt relais fait en octobre 2022).

Des démarches sont engagées pour stabiliser la trésorerie : plusieurs rendez-vous ont eu lieu auprès des banques (Crédit Agricole, Banque Populaire), de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie ; il est constaté qu'il vaudrait mieux ne pas refaire de prêt et utiliser l'argent de la DETR ou autres rentrées pour les derniers investissements prévus : chaudière et enrobé Derrière la ville.

La parole n'étant plus demandée, Madame le Maire clôture la séance à 21 h 30.

Vu pour être affiché le lundi 23 septembre 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,

Sébastien SAUTEREAU

Le Maire,

Florence SCHIAVON

